Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 12 mars 2018

<u>Présents</u>: Francine BRENOT-CARNET, Souhila CHIDIAC, Éric CIVRAC de FABIAN, François DEYSSON, Jacques ILLIEN, Jean-Marc LAGORGETTE, Jean-Paul LENFANT, Jean-Louis LIEBEN, Valérie MURAWSKI, Corinne SKRZYP

Excusé:

Absente: Mélanie MAHERAULT

<u>Secrétaire de séance</u>: Jacques ILLIEN a été nommé secrétaire.

<u>Informations</u>: le prochain Conseil municipal se tiendra le mercredi 11 avril, à 19h, en mairie.

Monsieur le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour du présent Conseil : répondre à la demande des époux de Bergen qui ont formulé l'intention d'acheter le local dit "poste de police" appartenant à la commune, situé rue Grande, en limite de leur propriété. Les élus acceptent, à l'unanimité, de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédent :

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017 est adopté, à l'unanimité des membres présents.

1. Marché de maintenance de l'éclairage public pour la période 2018-2022

Jacques ILLIEN explique que le marché de maintenance de l'éclairage public arrive à échéance à la fin de l'année 2018. Le SDESM se propose de renégocier un nouveau marché pour toutes les communes adhérentes au syndicat.

Deux options sont proposées pour le futur contrat :

- ✓ la formule A comprend les éléments suivants :
 - o la commune conserve sa responsabilité de Chargé d'exploitation et règlemente les accès au réseau hors ou sous tension (NF C 18-510) ;
 - o le dépannage forfaitaire par point lumineux et par armoire.
 - o l'entretien préventif (nettoyage, contrôles électriques et mécaniques, remplacement des pièces consommables);
 - o l'abonnement et accès à l'astreinte 24H/24 7J/7 (hors interventions).
- ✓ la formule B comprend les éléments suivants :
 - o le titulaire du marché est Chargé d'exploitation et règlemente les accès au réseau hors ou sous tension (NF C 18-510) ;
 - gestion du contrat, exploitation, gestion des DT DICT, réunions, rapports et bilan;
 - o gestion administrative de l'énergie (analyse de factures, relevés des consommations, engagement des économies);

- o gestion de la maintenance (corrective et préventive) au point lumineux (prix leds et autres sources);
- o gestion des sinistres et du vandalisme, maintien et gros entretien du patrimoine ;
- o l'abonnement et accès à l'astreinte 24H/24 7J/7 (hors interventions).

Le coût de la formule A, pour la maintenance des 164 lampadaires communaux, serait de 3 608 €, montant qui serait reversé en totalité, par le syndicat, à la commune, sous forme de subvention.

Le coût de la formule B serait de 9 348 €, subventionné à hauteur de 47,4 %, soit un reste à charge pour la commune de 4 920 €.

Jacques ILLIEN rappelle que, dans la formule A et selon les termes de la norme NF C 18-510, les consignations des armoires électriques doivent être réalisées par la commune qui est chargée d'exploitation du réseau d'éclairage public. Ce point pose problème car les consignations d'ouvrages électriques ne peuvent s'effectuer qu'avec du personnel formé et habilité, ce qui n'est pas notre cas. En cas d'incident ou d'accident, les responsabilités du Maire, en sa qualité de chef d'établissement, sont très importantes. Il n'y a donc aucun intérêt pour la commune à conserver la responsabilité de chargé d'exploitation.

Jacques ILLIEN précise, qu'après discussion avec le SDESM, le syndicat propose de pouvoir choisir malgré tout l'option A, sous réserve que le titulaire du contrat devienne le chargé d'exploitation.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de VILLECERF est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adhérer au groupement de commandes ;
- approuve les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- autorise le Maire à signer ladite convention constitutive ;
- décide de choisir la formule A, sous réserve que le TITULAIRE du marché devienne, de manière stricte, le Chargé d'exploitation et règlemente les accès au réseau hors ou sous tension selon les termes de la norme NF C 18-510;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune, pour la réalisation des prestations de services et de travaux

Nomenclature: 1.7.1.

Questions diverses

A deux reprises, Monsieur et Madame de Bergen, domiciliés 16 rue de l'Eglise, ont formulé l'intention d'acheter le local dit "poste de police" appartenant à la commune, situé rue Grande, en limite de leur propriété.

Ce local, situé sur la parcelle 272, appartient au domaine public.

Lors du tour de table, les élus rappellent qu'ils souhaitent que ce local soit maintenu dans le domaine public et ne fasse pas l'objet d'une vente.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal réaffirme son refus de vendre ce local communal, dit "poste de police" ou "maison des indigents".

Agenda

- ✓ dimanche 25 mars, à partir de 7h30 : randonnée CCMSL "La Printanière" au départ de VILLECERF ;
- ✓ dimanche 29 avril, à 11h, à la stèle du Pimard de DORMELLES : cérémonie d'hommage aux déportés ;
- ✓ mardi 8 mai, à11h, au monument aux morts : cérémonie de célébration de la fin de la deuxième guerre mondiale en Europe au lendemain de la capitulation sans condition de l'Allemagne nazie, signée la veille à Reims ;
- ✓ samedi 12 mai, à 20h30, dans l'église de VILLECERF : concert Pro Quartet ;
- ✓ samedi 12 et dimanche 13 mai, de 10h à 18h, dans la salle polyvalente : exposition "France, ma belle amie".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.